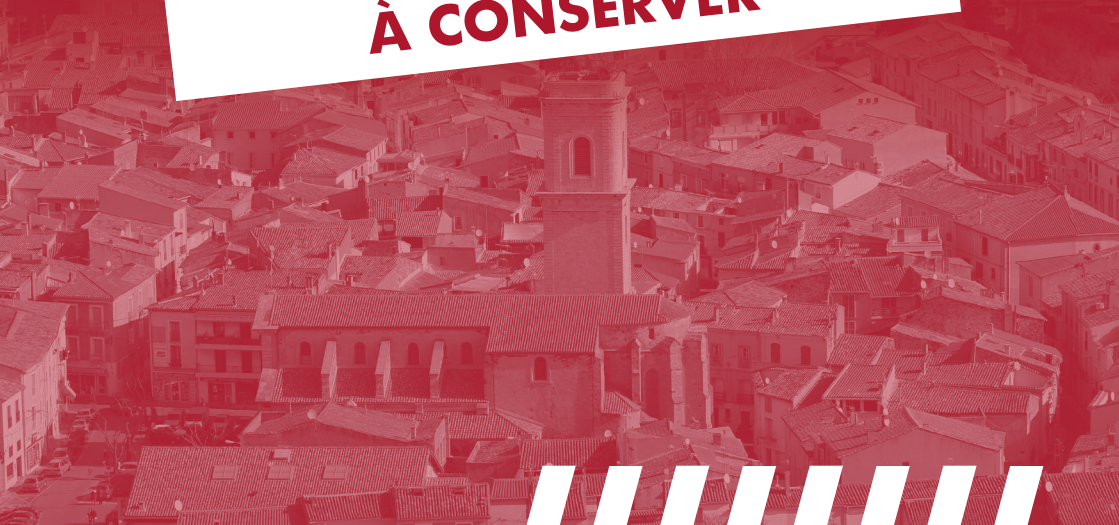


**DICRIM**



**DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES RISQUES  
MAJEURS**

**DOCUMENT  
À CONSERVER**



# Signaux d'alerte et conduite à tenir

## L'alerte à la population

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la Municipalité. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune (inondation, submersion marine, tempête, transport de matières dangereuses, climat), ainsi que les consignes de sécurité à connaître. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

## A quel risques majeurs sommes-nous exposés ?

### → Le risque inondation :

Submersion marine et débordement de cours d'eau

La commune est en bordure de la mer Méditerranée. Elle est traversée par le canal du Rhône à Sète. Le risque de submersion marine sur la commune est estimé à 3 mètres NGF en front de mer et à 2 mètres NGF en arrière.

La commune est aussi concernée par le risque de ruissellement pluvial et de débordement de ruisseaux : Saint Michel / Bragues / Fontanille / Soupies.

### → Le risque sismique :

La commune est située en zone de sismicité 2. La construction de bâtiments nouveaux ainsi que certains travaux sur l'existant sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs constructifs spécifiques.

### → Le risque lié au transport de matières dangereuses :

C'est un risque diffus sur l'ensemble du département et sur la commune.

## L'alerte

### → Savoir reconnaître une alerte :

En cas d'évènement grave. L'alerte est de la responsabilité de l'état et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens : Sirènes, Véhicules sonorisés, Radio, téléphone, télévision, porte à porte ou tout autre moyen.

### → Début de l'alerte :

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes.

Le signal national d'alerte : un son caractéristique en trois séquences d'une minute et 41 secondes, entrecoupées de 5 secondes d'arrêt.

### → Fin d'alerte :

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractéristique du signal de fin d'alerte.

### Signal national d'alerte



### Signal national de fin d'alerte



• Afin de vérifier l'état de fonctionnement des sirènes, un essai est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à midi, avec une séquence de 1 minute et 41 secondes.

### Fin de l'alerte

- Celui-ci marque la fin du danger.
- **Ne pas confondre avec le signal d'essai le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi.**

## Qui fait quoi ?

### → Chacun :

Témoin d'un événement, doit prévenir les secours et les services municipaux : 04.67.01.08.40 numéro d'astreinte : 06.12.20.36.70

### → Le maire :

Directeur des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

### → La cellule de crise :

Met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

### → L'ensemble des acteurs concernés par la crise :

Services techniques de la commune, de l'état, de secours, de maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles est déployé pour gérer la crise et ses conséquences.

### → Le préfet :

Prévenu par le maire, si le sinistre dépasse les capacités communales, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.



### Où s'informer ?

L'information est relayée par les médias (presse écrite ou télévisée) où des conseils sont prodigués. Elle est également accessible sur les sites internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

# Le risque inondation

## Définition d'une inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau se manifestant par :

### → Une crue rapide :

Marseillan est concernée par les inondations des ruisseaux : Saint Michel / Bragues / Fontanille / Soupies. Les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau entraînant des crues brutales et violentes.

### → Une submersion marine :

Une submersion marine est une inondation temporaire de zone côtière, générée par la mer voisine, avec de l'eau salée ou saumâtre, lors d'événements météorologiques (tempête, cyclone, forte dépression et vent de mer) d'ampleur très inhabituelle. Elle commence lorsque les plus hauts jets d'eau de mer de la bordure maritime dépassent la crête des accumulations littorales.

La dernière inondation la plus importante à Marseillan date du mois d'octobre 2014 avec l'inondation du centre-ville.

## Consignes générales

### Les bons gestes avant l'alerte

#### → Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres, (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements)
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- couper l'électricité et le gaz,
- garer les véhicules sur les points hauts,
- amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc.,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- préparer une évacuation éventuelle.

#### → S'informer en mairie :

- de la montée des eaux,
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des plans d'intervention,
- connaître les points hauts de son quartier.

#### → Prévoir les équipements minimum :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- couvertures,
- vêtements de rechange,
- matériel de confinement,
- médicaments urgents et nécessaires.

## Les bons gestes pendant l'alerte

- **S'éloigner des lieux** présentant un danger et rejoindre les points hauts.
- **Écouter la radio** : les premières consignes seront données sur France Bleue Hérault.
- **Ne pas téléphoner**, laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours.
- **S'informer** de la montée des eaux par radio.
- **Evacuer** vers les points de rassemblement **si la consigne est donnée**.
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**.

## Les bons gestes après l'alerte

- **Écouter et suivre les consignes** données par France Inter ou les radios locales (cf. page 3) et les autorités.
- **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- **Se mettre à la disposition des secours**.
- **Dans vos locaux d'habitation** :
  - aérer les différentes pièces,
  - ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel),
  - chauffer dès que possible,
  - désinfecter à l'eau de javel.
- **Informers les autorités** de tout danger observé.
- **Contacters son assurance** (constat).



# Le risque sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune. ( zone 1 : sismicité très faible ; zone 2 : sismicité faible ; zone 3 : sismicité modérée zone 4 : sismicité moyenne ; zone 5 : sismicité forte).

→ La commune de Marseillan est située en zone de sismicité 2.

## Consignes générales

### → Avant la première secousse :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sécurité,
- repérer les points de coupures de gaz, eau et électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds.

### → Pendant la première secousse :

- **A l'intérieur** : ne pas sortir, se mettre à l'abri dans un angle de mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- **A l'extérieur** : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, pont, fils électriques...),
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flammes.

### → Prévoir les équipements minimum :

- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- **Couper l'eau, l'électricité, le gaz** : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités,
- prendre ses papiers personnels et ses médicaments indispensables,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge),
- ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol
- écouter la radio pour s'informer



# Le risque TMD (Transports de Matière Dangereuses)

Le risque présenté par les Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière ou ferroviaires. Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la réaction qu'elles sont suspectées de générer peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

A Marseillan, le risque transport de matières dangereuses est assez difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circule des transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (fioul domestique, livraison de produits agricoles...).

→ **La commune de Marseillan est concernée par le réseau des routes départementales (D51, D51E5, D612) et nationale (N112), il faut aussi noter que la ligne SNCF traverse une partie de la commune.**

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont strictement réglementées. Des informations plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des risques majeurs accessible sur le site de la préfecture.

Par ailleurs, un module spécifique du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident de transport de matières dangereuses.

## Consignes générales

→ **Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :**

- donner l'alerte,
- protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident,
- faire éloigner les personnes à proximité,
- ne pas fumer,
- ne pas déplacer les victimes.



## Contacts

Ville de Marseillan | 04 67 77 97 20 | [www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)

Thau Agglomération | 04 67 46 47 48 | [www.thau-agglo.fr](http://www.thau-agglo.fr)

Préfecture de l'Hérault | 00 67 61 61 61 | [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Pompiers | 18 ou 112 (numéro d'urgence européen)

Samu | 15

Police Municipale | Boulevard Lamartine | 04 67 77 22 90

Gendarmerie | 17

## Les bons réflexes au téléphone

En situation de danger ou témoin d'un accident, il est fondamental de :

### Donner l'alerte

→ Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés.

### Que dire au téléphone

- Adresse précise du lieu du sinistre,
- Circonstances (ce qui est arrivé),
- Ce que vous avez constaté,
- Nombre et état des victimes,
- Danger supplémentaire éventuel,
- Numéro de téléphone de l'appelant.

### Différents niveaux de vigilance, consignes et conseils :



→ **L'alerte verte** : aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).

→ **L'alerte jaune** : aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orage, neige ou verglas). Être attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo (pré-alerte en cours, sur événement météo incertaine).

→ **L'alerte orange** : état de grande vigilance (suivez l'évolution météorologique). Des phénomènes météo dangereux sont prévus.

→ **L'alerte rouge** : vigilance absolue. État d'extrême vigilance. Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.